

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre du concert du 13 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du jeudi 13 juillet 2023 au vendredi 14 juillet 2023, Impasse du Temple, le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, en vue de stationner un Bus dans le cadre du concert du 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 2 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

